

S O F I C A R
Société par actions simplifiée
Au capital de 273 776 euros
Siège social : ZAC de Saint-Thudon
180 Impasse Caroline Aigle
29490 GUIPAVAS
378 081 772 RCS BREST

DECISION UNANIME DES ASSOCIES DU 26 JUIN 2025

EXTRAIT

Les soussignés :

- Madame Caroline LAMBERT BIZOT
- Monsieur Frédéric LAMBERT
- la Société SOBREKARR représentée par Monsieur Frédéric LAMBERT

Après avoir exposé :

1— Qu'ils sont seuls associés de la société dénommée « SOFICAR » société par actions simplifiée dont le siège social est fixé à GUIPAVAS (29490) – ZAC de Saint-Thudon - 180 Impasse Caroline Aigle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 378 081 772 et dont le capital de 273.776 Euros est divisé en 17.111 actions de 16 Euros chacune réparties ainsi qu'il suit :

Madame Caroline LAMBERT BIZOT

Propriétaire de quatre cent vingt-sept actions, ci 427 actions

La société SOBREKARR

Propriétaire de seize mille deux cent cinquante-sept actions, ci 16.257 actions

Monsieur Frédéric LAMBERT

Propriétaire de quatre cent vingt-sept actions, ci 427 actions

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 17.111 actions

2— Que l'article 21 des statuts de la Société prévoit que la volonté des associés peut être constatée par des actes sous signatures privées ou authentiques si elle est unanime.

4— Que les associés envisagent de subdiviser du capital social,

CiB
fl

5- Que les associés envisagent d'effectuer les modifications consécutives des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

TROISIEME DECISION

Les associés décident de subdiviser le capital en 171.110 actions de 1,60 euro chacune de valeur nominale.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, les associés décident de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Les apports faits par les associés à la constitution de la société formant le capital d'origine ont été des apports de numéraire et des apports en nature.

1/ Il a été apporté en nature à la société lors de sa constitution, sous les garanties ordinaires et de droit, SEPT CENT CINQUANTE (750) actions de la société anonyme « LOCATOUR » immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro B 300 796 232, savoir :

- par Monsieur Daniel MESNIER : SIX CENT SOIXANTE QUINZE (675) actions de la société « LOCATOUR ».
- par Monsieur Jean Claude FAOU : SOIXANTE QUINZE (75) actions de la société « LOCATOUR ».

Cet apport a été évalué à UN MILLION NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE FRANCS (1.985.000 Francs).

En rémunération de cet apport, il a été attribué :

- à Monsieur Daniel MESNIER, DIX SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE (17.875) actions de CENT (100) Francs chacune.
- à Monsieur Jean Claude FAOU, MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ (1.985) actions de CENT (100) Francs chacune.

L'évaluation de ces apports a été réalisée au vu du rapport de Monsieur Jacques GUILLOU, commissaire aux apports, désigné par ordonnance rendue sur requête par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Brest, le 14 février 1990.

2/ Il a été fait apport à la société lors de sa constitution d'une somme en numéraire de DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS (275.000), souscrite par :

- la société Bretonne d'Etudes et de Participations « SOBREPAR », à concurrence de DEUX CENT VINGT SIX MILLE TROIS CENTS FRANCS (226.300).
- Monsieur Daniel MESNIER, à concurrence de TRENTE HUIT MILLE TROIS CENTS FRANCS (38.300).
- Monsieur Gérard CASTEL, à concurrence de CENT FRANCS (100).

CB JL

- Monsieur Daniel CHATALIC, à concurrence de CENT FRANCS (100).
- Monsieur Arnaud MESNIER, à concurrence de CENT FRANCS (100).
- Mademoiselle Laurence MESNIER, à concurrence de CENT FRANCS (100).

3/ Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 27 juin 2001, le capital a été converti en Euros puis augmenté de SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET SOIXANTE ET ONZE CENTS (16.989,71 Euros soit 111.445,20 Francs) par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « réserve ordinaire ». Le capital a été ainsi porté de 2.250.000 Francs à 360.000 Euros.

4/ Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 janvier 2007, le capital social a été réduit de 80.208 euros par rachat et annulation de 5.013 actions de 16 euros de nominal chacune. Le capital a été ainsi ramené de 360.000 euros à 279.792 euros.

5/ Par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2016, le capital social a été réduit de 6.016 euros par rachat et annulation de 376 actions de 16 euros de nominal chacune. Le capital a été ainsi ramené de 279.792 euros à 273.776 euros.

6/ Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 26 juin 2025 le capital a été subdivisé en 171.110 actions de 1,60 euro. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

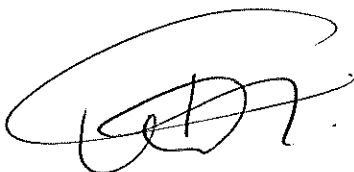
Le capital social est fixé à DEUX CENT SOIXANTE TREIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEIZE (273.776) euros.

Il est divisé en cent soixante-et-onze mille cent dix (171.110) actions d'un euro et soixante centimes (1,60 €) de nominal chacune, entièrement souscrites et libérées. »

XXX

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

Madame Caroline LAMBERT BIZOT



**Pour la Société SOBREKARR
Monsieur Frédéric LAMBERT**



Monsieur Frédéric LAMBERT



